



Consumer and  
Corporate Affairs Canada

Consommation  
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métriologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-2087

DEC - 5 1984

**NOTICE OF APPROVAL**

**AVIS D'APPROBATION**

Issued by statutory authority of  
the Minister of Consumer and Corporate  
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir stat  
tutaire du Ministre de Consommation et  
Corporations à la demande de:

Esso Petroleum Canada  
Division of Imperial Oil Limited  
Marketing Department  
55 St. Clair Ave., West  
Toronto, Ontario (M5W 2J8)

for the following device type(s):

pour les types d'appareils suivants:

TYPE OF DEVICE/  
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /  
FABRICANT:

Distributor/Pump Access Controller /  
Contrôleur d'accessibilité pour  
distributeur.

Esso Petroleum Canada  
Division of Imperial Oil Limited

MODEL DESIGNATION(S)/  
DESIGNATION(S) DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /  
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

PAC-001, PAC-002

N/A

NOTE: This approval applies only to  
devices, the design, composition, cons-  
truction and performance of which are,  
in every material respect, identical to  
that described in the information sub-  
mitted and are typified by the  
sample(s) submitted by the applicant  
for evaluation for approval in accor-  
dance with sections 14 and 15 of the  
Weights and Measures Regulations. The  
following is a summary of salient  
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne  
vise que les appareils dont la concep-  
tion, la composition, la construction  
et le rendement sont identiques, en  
tout point, à ceux qui sont décrits  
dans la documentation reçue et pour  
lesquels des échantillons représen-  
tatifs ont été fournis par le requérant  
aux fins d'évaluation, conformément aux  
articles 14 et 15 du Règlement sur les  
poids et mesures. Ce qui suit est une  
brève description de leurs principales  
caractéristiques.

## SUMMARY DESCRIPTION:

The pump access controllers (PAC) are installed between Gilbarco dispensers and NCR Cash Register/ Consoles, model 2157 or similar equipment, to interface with either mechanical or electronic registers.

Model 001 - is installed with the Gilbarco electronic dispenser. The cash register/console may then authorize transactions, receive and display sales and volumes delivered and change the product price. A ticket is printed after each transaction. Volume delivered is computed by the electronic dispenser's computer.

Model 002 - is installed to allow communication with Gilbarco dispensers having mechanical registers. The cash register/console authorizes the dispenser to initiate a transaction. The PAC receives sales data from a pulser mounted on the R.H. money wheel. It then calculates the volume delivered from the unit price as set by the cash register/console. The volume delivered and sales are then transferred to and displayed by the console. A ticket is printed after each transaction.

## DESCRIPTION SOMMAIRE:

Les contrôleurs d'accessibilité (PAC) sont installés entre des distributeurs Gilbarco et une caisse enregistreuse/pupitre de commande NCR, n° de modèle 2157 ou appareil similaire, pour les relier avec leurs enregistreurs mécaniques ou électroniques.

Modèles 001 - est installé avec les distributeurs électroniques Gilbarco. La caisse enregistreuse/pupitre de commande peut par la suite autoriser les transactions, recevoir et afficher les ventes et les volumes livrés et changer le prix unitaire. Un ticket est imprimé après chaque transaction. Le volume livré est calculé par l'ordinateur du distributeur électronique.

Modèle 002 - est installé pour permettre la communication avec les distributeurs Gilbarco ayant des enregistreurs mécaniques. La caisse enregistreuse/pupitre de commande autorise le distributeur pour la transaction. Le PAC reçoit les données de la vente par l'entremise du pulseur installé sur le tambour droit de l'indicateur du prix, puis il calcule le volume livré se servant du prix unitaire tel que programmé par la caisse enregistreuse/pupitre de commande. Le volume livré et le prix sont transférés et affichés par le pupitre de commande. Un ticket est imprimé après chaque transaction.

## APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

## APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

  
W.R. Virtue

Chief, Legal Metrology Laboratories

Chef, Laboratoires de la Métrologie légale

DEC - 5 1984